

RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00196

Numéro SIREN : 430 355 495

Nom ou dénomination : C'PRO GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000839

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



720915

Dénomination : C'PRO GROUPE
Adresse : 53 avenue Des Langories 26000 Valence -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00196
n° d'identification : 430 355 495
n° de dépôt : A2018/000839
Date du dépôt : 15/02/2018

Pièce : Ordonnance du Président



720915



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE

ORDONNANCE

Nous, Pierre SABATIER, Président du tribunal de commerce de Romans sur Isère,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société C'PRO GROUPE 53 avenue des Langories 26000 VALENCE RCS Romans 430 355 495 représenté(e) par Maître LEBOEUF VIOLAINE 2 rue Félix Faure BP 60384 38304 BOURGOIN-JALLIEU Cedex ;

Tendant à voir désigner un commissaire aux apports dans le cadre d'une augmentation de son capital social pour apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à son profit ;

Vu les dispositions des articles L.225-147, R.210-19, R.225-7 et R.225-136 du code de commerce ;

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur VERILHAC Franck
924 rue de la République 07430 DAVEZIEUX

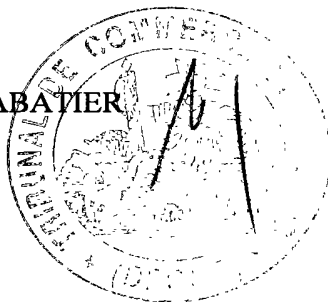
inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature envisagés,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Romans sur Isère, le 14/02/2018

Le juge
Pierre SABATIER



Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Romans (Drôme)

15 FEV 2018

Arnaud GUILLAND
Greffier associé



Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.68 € TTC (23.15 € HT – 4.63 € TVA – 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme



**REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS

Le soussigné : Monsieur Pierre-Eric BRENIER demeurant 3 Place Championnet – 26000 VALENCE

Agissant au nom et en qualité de Président de la société C'PRO GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 15.120.000 euros dont le siège social est 53 Avenue des Langories – 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 430.355.495

A l'honneur d'exposer ce qui suit :

Monsieur Patrick ROCHE né le 9 août 1968 à LAMASTRE (07) demeurant Impasse des Chenilles – 07130 TOULAUD, se propose de faire apport en nature net de tout passif, à la société « C'PRO GROUPE », requérante, des biens ci-après désignés, pour une valeur globale estimée, sous réserve des vérifications prévues par la loi, à 392.635,46 Euros, savoir :

- 217 actions dont il est propriétaire au sein du capital social de la société C'PRO, société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 euros, dont le siège social est 53 Avenue des LANGORIES – 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 381 228 386

Cet apport, sous réserve de la vérification imposée par la Loi serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur personne physique au titre d'augmentation du capital de la société C'PRO GROUPE :

- i) **632 Actions Nouvelles** de la société C'PRO GROUPE, Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 135 euros chacune émises avec prime de 485,55 € chacune, à créer par augmentation de capital social d'un montant de 85.320 euros en nominal et de 306.867,60 euros de prime d'émission.
- ii) **Une soulte de 447,86 €** (quatre cent quarante-sept euros et quatre-vingt-six centimes) représentant 0,52% de la valeur nominale des titres reçus et qui sera portée au compte courant d'associé de Monsieur Patrick ROCHE dans les comptes de la société C'PRO GROUPE.

Le requérant vous a déjà sollicité sur le même objet par requête en date du 1^{er} février 2018 et vous avez rendu une ordonnance en date du 5 février 2018 nommant Monsieur François GUERIN ès qualité de commissaire aux apports. Cependant, ce dernier a indiqué au requérant postérieurement à cette nomination qu'il ne pouvait exercer ce mandat.

C'est dans ces conditions que le requérant, ès qualité, vous présente cette nouvelle requête et vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions légales, désigner un autre commissaire aux apports dont la mission consistera à :

- apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de l'apport en nature qui doit être effectué par Monsieur Patrick ROCHE, au profit de la société C'PRO GROUPE (article L225-147 alinéa 2^o du Code de Commerce),
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R 225-8 du Code de Commerce, qui sera tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur l'apport (article R 225-9 du Code de Commerce).

Fait à VALENCE Le 07 Février 2018

C'PRO GROUPE
Son Président
M. Pierre Eric BRENIER

